

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la seconde occurrence de l'année :

« 2030 »,

l'année :

« 2029 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer à 2029, soit 10 ans après la promulgation de la présente loi, l'objectif de 40 % à atteindre en termes de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles.